

## PLF 2020 : pas de désintoxication fiscale pour le logement, c'est tout un secteur qui est malade !



**François Rieussec**  
Président  
de l'UNAM

**Suppression du prêt à taux zéro (PTZ) neuf dans les villes moyennes et la ruralité (zones B2 et C dites détendues) et disparition totale de l'APL dès 2020, fin programmée du PINEL en 2021, le gouvernement réaffirme son choix de déperfer la politique du logement.**

C'est un choix motivé. Pour faire baisser les prix et redonner du pouvoir d'achat aux Français ? Non, car les aides ne sont pas inflationnistes, l'argument ne tient pas.

Parce que « la niche fiscale du PTZ a des conséquences sur l'artificialisation des sols » ? c'est la principale raison avancée par Gérald Darmanin et son administration, mais elle ne tient pas. Ce serait remettre en cause tous les efforts réalisés en faveur des nouvelles opérations d'aménagement d'habitat mixte, où préoccupation environnementale rime le plus souvent avec densité raisonnée.

L'enjeu est de taille, car le gouvernement ne pourra pas prendre l'habitude d'arguer qu'il faut concentrer les ménages dans des métropoles saturées pour sauver la planète !

Pour François Rieussec, Président de l'Unam (Union Nationale des Aménageurs), "**le gouvernement ferait mieux d'assumer le choix de faire simplement des économies, sans casser l'outil de production des logements pour les ménages modestes**".

Et d'ajouter : "**l'occasion d'engager un vrai programme de désintoxication fiscale pour le logement a été manquée ; il n'y a pas d'alternative ouverte avec une politique d'offre foncière, seule à même de compenser la perte des aides. La priorité reste celle d'une réforme des plus-values immobilières sur les cessions de terrains devenus constructibles pour favoriser un choc d'offre foncière**".

L'UNAM (Union Nationale des Aménageurs) réunit 300 professionnels de l'aménagement foncier sur tout le territoire national (bourgs-centres, villes moyennes, métropoles). Les aménageurs de l'UNAM interviennent sur tous types d'opérations qui visent : la réalisation de quartiers d'habitat mêlant logements individuels et collectifs, privés et sociaux, proposés à la vente ou à la location ; l'implantation de nouveaux commerces de proximité ; le financement et la réalisation de services et d'équipements publics ; la création de zones logistiques ou d'activités ; la reconversion de friches militaires, industrielles ou commerciales ; le « réaménagement » de l'existant (dents creuses, entrées de ville, quartiers à restructurer). Toujours en lien avec les élus locaux des territoires, les aménageurs œuvrent à l'articulation des politiques publiques au plus près des dynamiques locales, économiques, sociales ou environnementales.

### CONTACT

Directement en ligne  
sur le site de l'Unam  
[unam-territoires.fr](http://unam-territoires.fr)  
ou par téléphone au :  
01 44 20 09 10